Saint Jean Douai
Cultivons l'Epanouissement

Prépa ■ Lycée ■ Collège ■ École primaire

REGLEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER
COLLEGE – LYCEE

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS – TARIFS ANNEE 2018/2019

1 - Contributions des familles :
Montant annuel au collège = 850 €
Montant annuel au lycée = 990 €
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

2 - Cotisation APEL volontaire :
Cotisation APEL volontaire par famille et par an : 17 €.
L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 17 € par famille.
Une partie est reversée à l'U.N.A.P.E.L. et donne droit à la revue "Famille et Education".
L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative.

3 - Prestations scolaires obligatoires :
Location des livres payée directement à l'A.R.B.S. : pour information et inscription, voir le site internet *www.arbs.com*

4 - Prestations scolaires facultatives :
Ces prestations (études, activités sportives, linguistiques…) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

5 - Activités et sorties pédagogiques :
En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc…) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc…). Le montant de "ces extras pédagogiques" est variable selon le niveau. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

6 - Demi-pension
La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents après acceptation du Chef d'établissement (un comportement inadapté durant la pause méridienne peut entraîner une exclusion de ce service rendu).

Le coût annuel au collège pour une demi-pension de 4 jours est de 770 €.
Le coût annuel au lycée pour une demi-pension de 5 jours est de 900 €.

Le prix du repas exceptionnel est de 6,40 € en collège et lycée (pour les externes du mercredi).

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'une semaine dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements.
En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 - Modalités financières :
7.1 - Calendrier :
1er trimestre : du 1er septembre au 31 décembre.
2e trimestre : du 1er janvier aux vacances de Pâques.
3e trimestre : des vacances de Pâques aux vacances d'été.

7.2 - Réductions sur la contribution familiale :

7.2.1 - Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

5 % pour le 2e enfant
20 % pour le 3e enfant
50 % pour le 4e enfant
100 % pour le 5e enfant.

Le tarif complet est appliqué à l'aîné.

7.2.2 - **Réduction sur la demi-pension**

- 15 % pour le 3e enfant en demi-pension à Saint Jean
- 30 % pour le 4e et plus en demi-pension à Saint Jean.

Le tarif complet est appliqué à l'aîné.

7.2.3 - **"Bourses Saint Jean"** :

Des bourses accordées par Saint Jean sont proposées à toutes les familles selon leurs revenus. Ces bourses s'ajoutent aux autres réductions déjà accordées (familles nombreuses ou bourse de l'état, mais hors réduction pour les parents travaillant dans l'enseignement catholique). Voir imprimé qui sera transmis à la rentrée.

7.2.4 - **Bourses et aides au collège** :

Bourses nationales, bourses départementales, fonds social des cantines et aide à la restauration. Veuillez contacter **avant le 08 septembre** Mme Caron et lui envoyer votre avis d'imposition (N-1) afin de consulter les barèmes de l'académie et de pouvoir vous envoyer un dossier pour l'obtention de ces différentes aides.

7.2.5 - **Autres remarques :**

a) - Changement de régime : Afin d'éviter les excès et la multiplication des opérations administratives, **tout changement de régime** (sauf cas médical) ne pourra **être pris en compte qu'en fin de trimestre, pour le trimestre suivant**. Dans ce cas vous recevrez un bordereau de régularisation (positif ou négatif selon le cas) afin de corriger le régime connu en début d'année.

2e trimestre : avant les vacances de Noël.
3e trimestre : avant les vacances de Pâques.

b) - Les factures sont à régler par prélèvement automatique ou sous forme de 3 chèques à donner en début d'année scolaire (Septembre 2018).

c) - Prélèvements automatiques : Remplir le mandat de prélèvement et le retourner avec le dossier d'inscription.

7.3 – Frais de dossier et acompte d'inscription : (ne concerne pas les élèves présents dans l'établissement)

Un chèque de 30€ correspondant aux frais de dossier est demandé lors du premier rendez-vous.
Un acompte de 100 € est exigé lors de l'inscription et sera déduit de la facture annuelle envoyée fin septembre.
Merci de joindre 2 chèques séparés à l'ordre de Saint Jean DOUAI.

Cet acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, divorce des parents, redoublement, réorientation).

7.4 - Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet accompagné du chèque de 100 €, et le cas échéant, validation du passage dans la classe demandée par le conseil de classe du 3e trimestre de l'établissement d'origine.

A …… le ……...

Nom et Prénom de l'élève : ……...

Signature du père
ou du représentant légal

Signature de la mère
ou du représentant légal